

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	16 septembre 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	16 septembre 2019	En exercice : 50 Présents : 42 Votants : 49

Séance du 23 septembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-trois septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19 h 30), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET (arrivé à 14 h 45), Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludvine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY (a quitté la séance à 20 h 07), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS :

M. Patrick LEMAISTRE, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER,
M. Claude PERREAU, pouvoir à M. Patrice CHASSERY,
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Bernard MORAIN
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Thierry LEAU,
Mme Laure FARO, pouvoir à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à M. Hassan LARIBIA,
Mme Monique MERCIER, pouvoir à M. Gilles-Maxime POIBLANC,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY, (a quitté la séance à 20 h 07)
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD (de 19 h 00 à 19 h 30)
M. Serge BLOUET, pouvoir à Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU (de 19 h 00 à 19 h 45)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Autoriser le président à signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et EPCI concernés

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019 SLO

ID : 089-248900938-20191004-RH_2019_78-DE

Objet : Autoriser le président à signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et EPCI concernés

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 41,

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit dans son article 11 que la prise en charge des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée,

Vu la délibération en date du 27/01/2016 du Conseil d'Administration du CDG89, souhaitant assurer le paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens sur le territoire,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de l'Yonne pour renouveler la convention avec la Communauté de Communes du Jovinien pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2019,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 12 septembre 2019,

Vu l'exposé de la vice-présidente,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

- **ACCEPTE** les conditions de ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée, et tout autre document relatif à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

04 OCT. 2019 SLO

ID : 089-248900938-20191004-RH_2019_78-DE